

adoptée  
le 5 mai 1959.

# SÉNAT

SESSION ORDINAIRE OUVERTE  
LE 28 AVRIL 1959

---

## MOTION

---

Le Sénat a adopté la motion dont la teneur suit :

A titre transitoire et afin de permettre à chaque Sénateur d'appartenir à une Commission, le nombre des membres des Commissions qui seront nommées à l'ouverture de la session ordinaire d'avril 1959 est fixé à :

— 36 pour la Commission des Finances et la Commission des Lois ;

— 39 pour la Commission des Affaires culturelles et la Commission des Affaires sociales ;

— 60 pour la Commission des Affaires économiques et la Commission des Affaires étrangères.

Dans la première quinzaine du mois de juin, l'effectif des Commissions sera complété au chiffre de :

— 38 pour la Commission des Finances et la Commission des Lois ;

— 64 pour chacune des quatre autres Commissions.

L'effectif des Commissions sera fixé conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement à partir de la date où les Sénateurs des Etats membres de la Communauté auront cessé d'appartenir au Sénat.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 5 mai 1959.

*Le Président,*  
*Signé : Gaston MONNERVILLE.*